https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-5-mars-2018-fixant-les-conditions-de-formation-et-dexperience-des-biologistes-medicaux-exercant-les-activites-de-diagnostic-prenatal-mentionnees-a-larticle-l-2131-1-du-code-de-la-sante/
Arrêté du 5 mars 2018 fixant les conditions de formation et d'expérience des biologistes médicaux exerçant les activités de diagnostic prénatal mentionnées à l'article L. 2131-1 du code de la santé publique
05/03/2018
Ce texte abroge l'arrêté du 3 mars 2015 fixant les conditions de formation et d'expérience des praticiens biologistes exerçant les activités de diagnostic prénatal mentionnées à l'article L. 2131-1 du code de la santé publique.